



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20221214022475  
Établi le : 14/12/2022  
Validité maximale : 14/12/2032



## Logement certifié

Rue :

CP : 5020 Localité : Vedrin

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

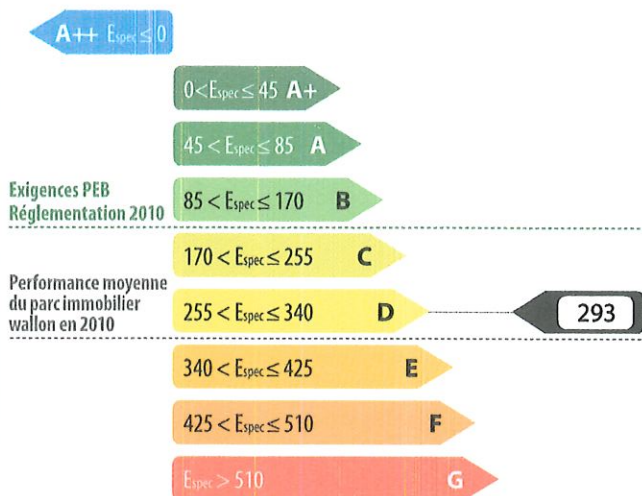


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **67 080 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **229 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **293 kWh/m<sup>2</sup>.an**



## Indicateurs spécifiques

### Besoins en chaleur du logement



### Performance des installations de chauffage



### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation



### Utilisation d'énergies renouvelables



## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00544

Nom / Prénom : DENIS Laurent

Adresse : du commerce

n° : 124 boîte : A

CP : 5590 Localité : Ciney

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Laurent Denis (Signature)  
Date: 2022.12.14 16:03:12 CET  
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be